

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-03-28-42 | Enfance - Inclusion sociale en centre de loisirs - Convention
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite permettre le développement de l'inclusion sociale au sein de ses centres de loisirs. Pour ce faire, elle développe un partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray.

Son objectif consiste à accueillir dans les centres de loisirs municipaux des enfants âgés de 4 à 10 ans, présentant des troubles du développement, pris en charge à l'hôpital de jour Bleu Soleil, situé rue Françoise Dolto à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Parallèlement, les professionnels de l'hôpital de jour proposent aux animateurs des centres de loisirs municipaux des temps de sensibilisation aux troubles des enfants.

Concrètement, des groupes de 6 enfants maximum participent à des temps de découverte des centres de loisirs et à des partages d'activités avec les autres enfants accueillis sur site.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'inclusion en centre de loisirs conclue entre la Ville et le Centre hospitalier du Rouvray. Cette convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer le cadre d'organisation permettant l'accueil en inclusion sociale dans les centres de loisirs municipaux d'enfants pris en charge en hôpital de jour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec le Centre hospitalier du Rouvray la convention permettant cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc134771A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024

Convention

Inclusion sociale en centre de loisirs

* *
*

La présente convention est conclue entre :

Le Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 Sotteville-lès-Rouen, représenté par son directeur Monsieur Franck ESTEVE

Et

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par M. Joachim MOYSE, Maire.

* *
*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre et développer l'inclusion sociale en centre de loisirs grâce au partenariat entre l'hôpital de jour Bleu Soleil (HDJ) et la ville de Saint Etienne du Rouvray (ville).

D'une part, en permettant l'accueil dans les centres de loisirs municipaux d'enfants âgés de 4 à 10 ans, présentant des troubles du développement et pris en charge en hôpital de jour (HDJ), situé 10 rue Françoise Dolto à Saint-Etienne-du-Rouvray ouverts à des enfants.

Et d'autre part, en permettant la réalisation de temps de sensibilisation aux troubles des enfants organisés par des professionnels de Bleu Soleil au profit des animateurs et directeurs des centres de loisirs municipaux.

Article 2 : cadre d'organisation

Dans le cadre de séances partagées lors des périodes extrascolaires des groupes composés de 6 enfants maximum bénéficieront d'une découverte de l'espace du centre de loisirs et le partage d'activités avec les autres enfants accueillis sur le(s) site(s).

Les enfants accompagnés des soignants de l'HDJ bénéficieront de temps d'inclusion sociale dans les groupes constitués des centres de loisirs. Sous la responsabilité de l'hôpital de jour Bleu Soleil (HDJ), ils participeront à des activités choisies entre les équipes Bleu soleil et les équipes de direction des centres d'accueil. Un accord sur l'inclusion des enfants sur les groupes sera fait en fonction du projet de l'enfant, des bénéfices recherchés et de la nécessité de sécurité de l'activité. Le planning sera validé par le cadre de santé et soumis au médecin de l'HDJ.



Afin de favoriser l'inclusion sociale des enfants de l'HDJ et les enfants accueillis régulièrement dans les centres de loisirs municipaux, deux rencontres préparatoires seront nécessaires avant chaque période de vacances. Une réunion deux semaines avant avec les équipes d'animations pour la sensibilisation autour de l'accueil d'enfant en situation de handicap et une réunion une semaine avant afin de définir le planning d'accueil des enfants de l'HDJ et les activités proposées.

Article 3 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prend acte à compter des vacances d'hiver 2024 et est renouvelable par tacite reconduction durant trois ans.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention est révisable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications sont réalisées par voie d'avenant.

Article 4 : Participants

Les enfants et l'équipe soignante de l'HDJ Bleu Soleil participeront aux ateliers et aux sorties éventuelles prévus sur ces périodes en concertation préalable avec le directeur du site, La constitution des groupes sera faite en équipe pluridisciplinaire (HDJ). Les soignants seront au minimum deux par groupe d'enfants. Pour toute activité impliquant un droit d'entrée, l'HDJ devra prendre en charge les frais d'accès et assurer le transport des enfants vers les lieux d'activités.

Article 5 : Lieu et dates d'intervention

Ces ateliers sont programmés sur chaque vacance scolaire dans les centres de loisirs de la ville dans la limite des périodes d'ouverture.

Article 6 : Engagements

Les parties (HDJ / Ville) s'engagent à prévenir l'autre partenaire en cas d'empêchement ou de retard. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 7 : Conditions financières

L'utilisation des équipements et la participation aux activités du centre de loisirs :

- Ne donnent lieu à aucune contrepartie financière de la part de la Ville,
- Sont conditionnées à la signature de la présente convention et que chaque partenaire (HDJ/ville) en qualité d'employeur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Article 8 : Assurance

Sont conditionnées à la signature de la présente convention, et à l'engagement de l'utilisateur d'avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages aux biens ou aux personnes pouvant survenir au cours ou à cause de l'utilisation des espaces partagés.

Les partenaires (HDJ / ville) s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir ces ateliers.

La ville s'engage à accueillir les groupes de l'HDJ dans les lieux agréés à l'accueil de loisirs et à mettre en œuvre les dispositions suffisantes leur permettant de réaliser les actions citées ci-dessus.

Article 9 : Communication

Les partenaires (HDJ / ville) ne sont pas autorisés à prendre de photos ou de vidéos des enfants/ou des agents sans autorisation préalable.

La communication interne et externe est possible uniquement si les règles de confidentialité et les principes en matière de droit à l'image (responsables légaux) sont respectés. L'accord préalable des partenaires (HDJ / Ville) est obligatoire.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, les partenaires (HDJ / Ville) se réservent le droit d'y mettre fin à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception postal, au prestataire, valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Pour le CH du Rouvray :
Le directeur,

Franck ESTEVE

Pour la Ville de Saint-Etienne du Rouvray :
Le Maire,

Joachim MOYSE